

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 26 septembre 2019 – 19h00

COMPTE RENDU

Présents : BARBIAN Claude, BEHR Francis, BRASSEUR Jacques, BURGUN Christelle, DELLINGER Jean-Marc, DERVIN Norbert, FEISTHAUER Claude, GLAD Jacqueline, HAMMER Guy, HEMMERT Eric, HUMBERT Gérard, JUNG Anne, KISTER Gérard, KLEIN Patrick, KRAUSE Guillaume, LANG Gérard, LANG Philippe, LAFOURCADE Christian, LYTWYN Mireille, MEGEL Etienne, MISSLER Gérard, MONDAUD Thierry, NEU Armand, NEU Jean-Paul, NOMINE Josiane, PHILIPPON Marie-Agnès, ROMANG Joël SCHWALBACH Christian, SCHWARTZ Joël, SCHWARZ Sandrine, SCHWARZ Roger, SEITLINGER Vincent, SIDOT Francis, SUCK David, STOCKY Gérard, VOGEL Marcel, VOGT Francis, WEBER Jacques, WEIL Serge, WITTMANN Véronique.

Absents excusés : SCHRUB Laurent, WOLF Marie-Christine, MARTINE Christian, RUFF Monique, CAKICI Nurgul, BREWAYS Emmanuel, DORCKEL Pierrette, STECKLE Bernard, HORNBECK Justin, BEHR Michel, ANDRES Pascal, PHILIPP Charles, SCHULLER Marie-Jeanne, BREGLER Bernard, HENNEQUIN Philippe.

Absents ayant donné pouvoir : MULLER Stéphan à BEHR Francis, CHUDZ Jean-Louis à HEMMERT Eric, DOR Norbert à WEIL Serge, GUEHL Astride à VOGT Francis, OSWALD Sabine à KLEIN Patrick, WEIBEL Jean-Marie à ROMANG Joël, KOELSCH Alexandre à SEITLINGER Vincent, DELLINGER Paul à SIDOT Francis.

Après l'appel des délégués communautaires, Mme Christelle BURGUN est désignée secrétaire de séance.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1) Fonctionnement des assemblées – Approbation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2019

Il est proposé de valider le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le compte rendu de la séance du 11 juillet 2019.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2) Remplacement Délégué au Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines

Vu la délibération n°13/2017 du 9 février 2017 relative à la désignation des délégués du SMAS ;

Vu la délibération n°29/2019 du 28 mars 2019 relative au remplacement d'un délégué du SMAS ;

Considérant à la démission de M. Pierrot FOUCHS de ses fonctions municipales et donc de fait du Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Gérard LANG, en remplacement de M. Pierrot FOUCHS dans la composition des délégués au SMAS ;**

	Titulaires	Suppléants
1	SCHRUB Laurent	PHILIPPON Marie-Agnès
2	LAFOURCADE Christian	NEU Armand
3	CHUDZ Jean-Louis	SCHWARTZ Joël
4	DOR Norbert	MARTINE Christian
5	SEITLINGER Vincent	MULLER Stéphan
6	DELLINGER Paul	LANG Gérard
7	HUMBERT Gérard	HAMMER Guy
8	ROMANG Joël	DELLINGER Jean-Marc
9	STECKLE Bernard	BEHR Michel
10	HORNBECK Justin	KRAUSE Guillaume
11	SIDOT Francis	BOUR Hélène
12	GLAD Jacqueline	WEIBEL Jean-Marie
13	SCHILT Julien	WEIL Serge
14	BREGLER Bernard	HEMMERT Eric
15	RICHARTH Pascal	BURGUN Christelle
16	BRASSEUR Jacques	KLEIN Patrick
17	ZINTZ Daniel	SCHWARZ Roger
18	KOELSCH Alexandre	MEGEL Etienne
19	GROSS Jérôme	OSWALD Sabine
20	NEU Jean-Paul	SCHNELL Véronique
21	VOGEL Marcel	NOMINE Josiane
22	VOGT Francis	FEISTHAUER Claude

- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3) SMAS – Modification des statuts

Suite à fusion de plusieurs EPCI membres du Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines, le SMAS est passé de 4 à 2 EPCI membres au 1er janvier 2017. Ses statuts n'ayant pas été mis à jour sur la composition de ses membres, il est attendu qu'une modification statutaire soit engagée à cet effet. Il s'agit de modifier des points de forme impactant les articles 1, 2 et 5 des statuts.

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarreguemines en date du 1^{er} avril 2019 sollicitant une mise à jour des statuts du SMAS suite à modification de la composition de ses EPCI membres,

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les syndicats mixtes composés uniquement d'établissements de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres 1^{er} et II du titre 1^{er} du livre II de la partie « Coopération locale » du CGCT,

Vu l'article L. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution,

Vu l'article L. 5211-20 disposant que l'organe délibérant délibère sur les modifications statutaires et en notifie ses EPCI membres pour délibération concordante dans les 3 mois,

Vu l'article L. 5211-1 et suivants du CGCT,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 143-16 et suivants,

Vu l'Arrêté de périmètre du Pays de Sarreguemines-Bitche-Sarralbe en date du 15 décembre 2004,
Vu la Charte de développement du Pays de Sarreguemines-Bitche-Sarralbe, approuvée par délibération par les Communautés de Communes et d'Agglomération du territoire concerné,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 04 juillet 2007, fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Sarregueminoise,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2007-CDRLAJ/1-077 du 21 décembre 2007, créant le Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Sarregueminoise, modifié par l'arrêté n°2010-DCTAJ/1-053 du 22 novembre 2010 et l'arrêté n°2015-DCTAJ/1-011 du 7 avril 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 n° 2016-DCTA/1-054 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 n° 2016-DCTA/1-96 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 10 juillet 2019 adoptant la modification statutaire des articles 1,2 et 5 des statuts du SMAS,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la modification des statuts du SMAS, et plus particulièrement des articles 1,2 et 5.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter les modifications statutaires visant à mettre à jour la dénomination de ses établissements publics de coopération intercommunale membres et leur part contributive mais aussi la mise à jour des dénominations du Pays de l'arrondissement de Sarreguemines et du Conseil départemental et des références au Code de l'Urbanisme ;**
- **d'adopter les statuts modifiés tels que proposés ci-après, et plus particulièrement les articles 1, 2 et 5 ;**
- **d'autoriser le Président à effectuer toute autre démarche nécessaire à la mise en place de ces modifications statutaires et à signer tout document y afférent.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4) Mise à jour des délégués au SDEA

Suite à la démission de M. Pierrot FOUCHS, Maire de la commune de Breidenbach il convient de mettre à jour le tableau des délégués au SDEA. Il appartient au Conseil Communautaire de le désigner.

VU la délibération en date de 17 octobre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche a adhéré au SDEA et lui a transféré sa compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Bitche issue de la fusion de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche et de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération 41/2017 en date du 02 mars 2017 relative à la désignation des membres de la Commission Locale du SDEA Alsace-Moselle ;

Vu la délibération 03/2018 en date du 8 février 2018 relative à la mise à jour des délégués du SDEA ;

Le Président propose le candidat suivant :

Breidenbach	Gérard LANG
-------------	-------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner la personne suivante pour siéger au sein de la Commission Locale du SDEA :

Breidenbach	Gérard LANG
-------------	-------------

DOMAINES DE COMPETENCES

5) SIMSERHOF – Désignation du directeur

La régie de gestion et d'exploitation de l'ouvrage du Simserhof est une régie intercommunale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est gérée par un Conseil d'Administration et un directeur.

Vu l'article L2221-10 du CGCT,

Vu le règlement intérieur de la Régie de Gestion et d'exploitation de l'ouvrage du Simserhof approuvé par le Conseil Communautaire en date du 29 avril 2002,

Vu la démission de Mme Corinne GANGLOFF en date du 24 juillet 2019 avec effet au 1^{er} octobre 2019,

Considérant que le Directeur est désigné par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président de l'EPCI ;

Il est proposé de désigner M. Pierre LETZELTER pour les fonctions de Directeur de la Régie de gestion et d'exploitation de l'ouvrage du Simserhof.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de désigner M. Pierre LETZELTER pour les fonctions de Directeur de la Régie de gestion et d'exploitation de l'ouvrage du Simserhof.**
- **d'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.**

FINANCES LOCALES

6) Décision Budgétaire Modificative n°2 – Budget Général

Dans le cadre du budget général 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision budgétaire modificative détaillée ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Augmentation	Diminution
022	Dépenses imprévues		10 700,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	600,00	0,00
6135-020-GENE	Locations mobilières - Général	600,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 100,00	0,00
6718-020-GENE	Autres charges exceptionnelles - Général	10 100,00	
	TOTAL	10 700,00	10 700,00
	DIFFERENCE	0,00	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Augmentation	Diminution
020	Dépenses imprévues		121 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 000,00	0,00
21571-166-020-GENE	Acquisition tracteur	90 000,00	
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS - CONSTRUCTIONS	45 000,00	0,00
2313-137-816-CHAUFFERIE BOIS	Chaufferie bois	45 000,00	
	TOTAL	135 000,00	121 000,00
	DIFFERENCE	14 000,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Augmentation	Diminution
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	14 000,00	0,00
1323	SUBV. EQUIP. NON TRANSFERABLES - DEPARTEMENT	0,00	588 000,00
1323-103-833-COURS EAU	Restauration, renaturation et entretien des cours d'eau		588 000,00
1328	SUBV. EQUIP. NON TRANSFERABLES - AUTRES	588 000,00	0,00
1328-103-833-COURS EAU	Restauration, renaturation et entretien des cours d'eau	588 000,00	
	TOTAL	602 000,00	588 000,00
	DIFFERENCE	14 000,00	

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative comme proposée ci-dessus.

FINANCES LOCALES

7) Décision Budgétaire Modificative n°2 – Budget THD

Dans le cadre du budget THD 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision budgétaire modificative détaillée ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Augmentation	Diminution
022	Dépenses imprévues		2 150,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 150,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles	2 150,00	
	TOTAL	2 150,00	2 150,00
	DIFFERENCE	0,00	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Augmentation	Diminution
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	0,00
2154-12-OC	Achat de matériel	200 000,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 000,00	212 000,00
2315-69-OC	Evolution station de tête	12 000,00	0,00
2315-92-OI	Travaux d'extension réseau tubéo	0,00	212 000,00
	TOTAL	212 000,00	212 000,00
	DIFFERENCE	0,00	

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative comme proposée ci-dessus.

FINANCES LOCALES

8) Garantie d'emprunt et inscription d'une hypothèque – Association du 3^{ème} Age du Pays de Bitche

L'Association du 3^{ème} Age du Pays de Bitche, association à but non lucratif, a informé la Communauté de Communes de la mise en œuvre d'une extension de l'EHPAD « LES MYOSOTIS » sous forme d'un projet de construction d'une résidence autonomie à Bitche. A ce titre, elle sollicite la Communauté de Commune pour la mise en place d'une garantie d'emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et D. 1511-30 à D. 1511-35 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par les arrêtés préfectoraux n°2018-DCL/1-024 en date du 1^{er} juin 2018 et n°2018-DCL/1-055 en date du 14 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la compétence optionnelle « Politique du logement en faveur des personnes âgées » prévue à l'article 2.1.4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Considérant que le projet, dont le coût est estimé à 2.850.000 €, a vocation à compléter l'offre de résidence séniors au vu de la forte demande ;

Considérant que l'Association du 3^{ème} Age du Pays de Bitche a obtenu un Prêt Locatif Social d'un montant total de 1.500.000 € ;

Article 1 : Par la présente délibération, la Communauté de communes du Pays de Bitche accorde sa garantie solidaire à l'Association du 3^{ème} âge du Pays de Bitche pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt d'un million cinq cent mille Euros (1.500.000 €) à contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE.

Ce prêt locatif social (PLS) régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer la reconstruction de 16 logements neufs sis rue de LEBACH, 57230 BITCHE.

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE sont les suivantes :

<p><i>Montant :</i> 1.500.000 Euros</p>	<p><i>Durée totale du prêt : 32 ans</i> <i>Durée de la période de réalisation du prêt : de 3 à 24 mois maximum</i> <i>Durée de la période d'amortissement : 30 ans</i></p>	<p><i>Faculté de remboursement anticipé :</i> indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et égale à : $K * 0,86 \% * (N/365)$ où K = capital remboursé par anticipation, N = nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt (date d'extinction du prêt telle que déterminée au jour de l'entrée en amortissement).</p>
<p><i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i> taux Livret A + 1,11%</p>	<p><i>Amortissement : progressif</i></p>	<p><i>Périodicité des échéances : trimestrielle</i></p>

Révisabilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A

Remboursement anticipé : Indemnité forfaitaire de remboursement anticipé calculée comme indiqué ci-dessus sur la base du capital remboursé par anticipation et frais de gestion de 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3.000 €.

Article 3 : La Communauté de communes du Pays de Bitche renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE , toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 50 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres indemnités, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Association du 3ème âge du Pays de Bitche à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La garantie d'emprunt s'accompagne de l'inscription d'une hypothèque au bénéfice de la Communauté de Communes. L'hypothèque grèvera le droit de superficie issu du bail emphytéotique à charge de la parcelle cadastrée Section 12 n°384.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Vice-Président délégué aux finances à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement par acte séparé en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée et d'autoriser le Vice-Président délégué aux finances à signer l'acte à intervenir portant inscription d'une hypothèque.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la garantie d'emprunt ;**
- **D'autoriser le Vice-président délégué aux finances à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement par acte séparé ;**
- **D'autoriser le Vice-président délégué aux finances à signer l'acte à intervenir portant inscription d'une hypothèque ;**
- **D'autoriser le Vice-président délégué aux finances à signer tout document et engager toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente décision.**

COMMANDE PUBLIQUE

9) Marchés publics – Marchés et avenants attribués par délégation au Président

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au Président de la Communauté de Communes d'informer régulièrement le Conseil Communautaire des marchés et avenants attribués par délégation au Président :

MARCHES :

Marché	Attributaire du marché	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
Déneigement et salage des voies communautaires Lot n°1 : Zone communautaire A Lot n°2 : Zone communautaire B	S.A.R.L. René GREBIL ET CIE (57620 GOETZENBRUCK)	Les paiements seront effectués selon les interventions réalisées par le titulaire, conformément aux prix indiqués dans les Bordereaux des Prix Unitaires.	
Mission de maîtrise d'œuvre partielle pour des travaux de climatisation sur trois bâtiments de la CCPB	ASSIST S.A.R.L. (57000 METZ)	10.260,00 € HT	12.312,00 € TTC
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de fourniture d'électricité	ASSIST S.A.R.L. (57000 METZ)	3.000,00 € HT	3.600,00 € TTC

<p>Fourniture et pose d'équipements de cuisine pour le Site verrier de MEISENTHAL</p>	<p>HORIS S.A.S. - BONNET THIRODE Grande Cuisine (54713 LUDRES)</p>	<p>63.500,00 € HT</p>	<p>76.200,00 € TTC</p>
<p>Fourniture et pose d'équipements de serrurerie pour le Centre International d'Art Verrier de MEISENTHAL</p>	<p>LINCK S.A.R.L. (67680 EPFIG)</p>	<p>13.636,00 € HT</p>	<p>16.363,20 € TTC</p>
<p>Rénovation thermique de l'annexe Aynié Lot n°1 : Echafaudage</p>	<p>PROTECT ECHAFAUDAGE (57155 MARLY)</p>	<p>8.000,00 € HT</p>	<p>9.600,00 € TTC</p>
<p>Rénovation thermique de l'annexe Aynié Lot n°2 : Désamiantage de la toiture</p>	<p>AXEST (67110 OBERBRONN)</p>	<p>25.358,52 € HT</p>	<p>30.430,22 € TTC</p>

Rénovation thermique de l'annexe Aynié Lot n°3 : Démolitions intérieures - Maçonnerie	RAUSCHER S.A. (67320 ADAMSWILLER)	30.732,04 € HT	36.878,45 € HT
Rénovation thermique de l'annexe Aynié Lot n°4 : Bardage bois avec isolation extérieure des façades	CHARPENTE MENUISERIE HALLER (57230 BITCHE)	59.181,81 € HT	71.018,17 € TTC
Rénovation thermique de l'annexe Aynié Lot n°5 : Couverture et Zinguerie	S.A.R.L. MALRIAT (57230 BITCHE)	96.531,78 € HT	115.838,14 € TTC
Rénovation thermique de l'annexe Aynié Lot n°6 : Menuiseries extérieures en aluminium	MENUISERIE ETTWILLER S.A.R.L. (57230 BITCHE)	101.243,00 € HT Option : - 2.280,00 € HT	121.491,60 € TTC Option : - 2.736,00 € TTC

Rénovation thermique de l'annexe Aynié Lot n°7 : Electricité	BH ELECTRICITE S.A.S. (57200 SARREGUEMINES)	20.000,00 € HT Option : + 7.688,64 € HT	24.000,00 € TTC Option : + 9.226,37 € TTC
Rénovation thermique de l'annexe Aynié Lot n°8 : Sanitaire	EURL Energies Renouvelables LAEUFFER (67510 LEMBACH)	14.038,00 € HT	16.845,60 € TTC
Rénovation thermique de l'annexe Aynié Lot n°9 : Chauffage – Ventilation	EURL Energies Renouvelables LAEUFFER (67510 LEMBACH)	13.085,00 € HT	15.702,00 € TTC
Rénovation thermique de l'annexe Aynié Lot n°10 : Cloisonnement – Faux plafonds	EURL Energies Renouvelables LAEUFFER (67510 LEMBACH)	21.960,59 € HT	26.352,71 € TTC

Rénovation thermique de l'annexe Aynié Lot n°11 : Menuiserie intérieure	MENUISERIE REIMEL (57370 PHALSBOURG)	24.516,36 € HT Option : + 4.349,00 € HT	29.419,63 € TTC Option : + 5.218,80 € TTC
Rénovation thermique de l'annexe Aynié Lot n°12 : Peinture intérieure et isolation thermique extérieure	HORNBERGER ET FILS (57620 GOETZENBRUCK)	14.711,91 € HT	17.654,29 € TTC
Rénovation thermique de l'annexe Aynié Lot n°13 : Chape – Revêtements de sols carrelés	S.A.S. CARRELAGES WINDSTEIN (57230 BITCHE)	9.467,85 € HT	11.361,42 € TTC

AVENANTS :

Avenant	Titulaire du marché	Montant du marché HT avant avenant	Montant de l'avenant HT	Montant du marché HT après avenant
Création d'une chaufferie collective au bois et d'un réseau de chaleur Lot n°2 : Chaufferie bois et gaz – Réseau de chaleur <u>Objet de l'avenant n°1 :</u> Travaux supplémentaires d'isolement + Travaux supplémentaires fourreaux pour TUBEO	SCHAEFFER (57960 MEISENTHAL)	750.075,07 € HT	16.003,74 € HT	766.078,81 € HT
Exploitation des installations de chauffage, ventilation, traitement d'air, production d'eau chaude sanitaire, climatisation <u>Objet de l'avenant n°1 :</u> Fixation de la nouvelle redevance pour la période 2019/2020 pour la Médiathèque et le bâtiment Aynié / Hôtel d'entreprises, suite à la mise en exploitation de la chaufferie bois.	ENGIE AXIMA (67800 BISCHHEIM)	Redevance annuelle : 3.259,94 € HT	- 1.023,76 € HT	Redevance annuelle : 2.236,18 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré prend acte des marchés et avenants attribués par délégation au Président.

DOMAINE DE COMPETENCE

10) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Compromis de vente terrain à « Monsieur Steve KIENER » en ZA de LEMBERG

Zone d'activités de LEMBERG – Cession d'une parcelle à Monsieur Steve KIENER ou au profit de toute autre société se substituant à lui, ayant pour associée Monsieur Steve KIENER.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté des Communes du Pays de Bitche est chargée de la gestion de diverses zones d'activités économiques. Monsieur Steve KIENER a pour projet de construire un hangar de type industriel destiné à l'hivernage et à l'entretien de ses propres véhicules et divers équipements professionnels. Il souhaite acquérir une parcelle d'une contenance de 22 ares environs, détachés de la Section C, Numéros 31-39.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un compromis de cession de parcelle qui comportera des réserves de concrétisation du projet (accord de financement, obtention du permis de construire, démarrage des travaux), aux conditions fixées par délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2018 à savoir 5 € HT le m².

Aussi, le prix de cession de la parcelle de terrain à bâtir, viabilisée et libre de toute location ou occupation quelconque, est établi à 11 000 € HT environs, soit 13 200 € TTC environs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer un compromis de vente portant cession de 22 ares environ de la parcelle cadastrée Section C, Numéros 31-39 en Zone d'activités de Lemberg à Monsieur Steve KIENER ou au profit de toute autre société se substituant à lui, ayant pour associée Monsieur Steve KIENER.**
- **de fixer le prix de cession à 5 € HT le m²**
- **d'autoriser le Président à signer, le moment venu, l'acte de vente**
- **d'autoriser le Président à renouveler, si nécessaire, le délai de validité de la présente offre dans la limite de six mois supplémentaires**
- **d'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision**

DOMAINE DE COMPETENCE

11) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Compromis de vente terrain à « Monsieur Douglas DUQUESNOY » en ZA de LEMBERG

Zone d'activités de LEMBERG – Cession d'une parcelle à Monsieur Douglas DUQUESNOY ou au profit de toute autre société se substituant à lui, ayant pour associée Monsieur Douglas DUQUESNOY.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté des Communes du Pays de Bitche est chargée de la gestion de diverses zones d'activités économiques. Monsieur Douglas

DUQUESNOY a pour projet de construire un hangar de type industriel. Il souhaite acquérir une parcelle d'une contenance de 34,61 ares, située rue Désiré Christian, cadastrée Section C sous le Numéro 3075. Le porteur de projet souhaite diviser la construction en lots pour les louer à des artisans et autres professionnels.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un compromis de cession de parcelle qui comportera des réserves de concrétisation du projet (accord de financement, obtention du permis de construire, démarrage des travaux), aux conditions fixées par délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2018 à savoir 5 € HT le m².

Aussi, le prix de cession de la parcelle de terrain à bâtir, viabilisée et libre de toute location ou occupation quelconque, est établi à 17 305 € HT, soit 20 766 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer un compromis de vente portant cession d'une parcelle de 34,61 ares, cadastrée Section C, Numéros 3075 en Zone d'activités de Lemberg à Monsieur Douglas DUQUESNOY ou au profit de toute autre société se substituant à lui, ayant pour associée Monsieur Douglas DUQUESNOY.**
- **de fixer le prix de cession à 5 € HT le m²**
- **d'autoriser le Président à signer, le moment venu, l'acte de vente**
- **d'autoriser le Président à renouveler, si nécessaire, le délai de validité de la présente offre dans la limite de six mois supplémentaires**
- **d'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12) Compromis de vente terrain pour le projet « MECAN AUTO57 » en ZA de Rohrbach-lès-Bitche

Zone d'activités de Rohrbach-Lès-Bitche – Cession d'une parcelle à Monsieur Mathieu SCHOEPP ou au profit de toute autre société se substituant à lui, ayant pour associé Monsieur Mathieu SCHOEPP.

La Communauté des Communes du Pays de Bitche procède à l'aménagement de la zone d'activités de Rohrbach-Lès-Bitche. Dans ce cadre, Monsieur Mathieu SCHOEPP, souhaite acquérir une parcelle d'une contenance de 20 ares environs, détachés de la Section 48 pour y développer une activité de « réparation automobile ».

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un compromis de cession de parcelle qui comportera des réserves de concrétisation du projet (accord de financement, obtention du permis de construire, démarrage des travaux), aux conditions fixées par délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2018 à savoir 5 € HT le m².

Aussi, le prix de cession de la parcelle de terrain à bâtir, viabilisée et libre de toute location ou occupation quelconque, est établi à 10 000 € HT environs, soit 12 000 € TTC environs.

Vu l'avis de France Domaines.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer un compromis de vente portant cession de 20 ares environs de la parcelle cadastrée Section 48 Numéro 137 en Zone d'activités de Rohrbach-Lès-Bitche à Monsieur Mathieu SCHOEPP ou au profit de toute autre société se substituant à lui, ayant pour associé Monsieur Mathieu SCHOEPP.**
- **de fixer le prix de cession à 5 € HT le m²**
- **d'autoriser le Président à signer, le moment venu, l'acte de vente**
- **d'autoriser le Président à renouveler, si nécessaire, le délai de validité de la présente offre dans la limite de six mois supplémentaires**
- **d'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision**

DOMAINE DE COMPETENCE

13) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Compromis de vente terrain « SG Laser » en ZA de Rohrbach-lès-Bitche

Zone d'activités de Rohrbach-Lès-Bitche – Cession d'une parcelle à Monsieur Gilles SPILEDENNER, dirigeant de la société SG Laser, ou au profit de toute autre société se substituant à elle, ayant pour associée Monsieur Gilles SPILEDENNER.

La Communauté des Communes du Pays de Bitche procédera prochainement à l'aménagement de la zone d'activités de Rohrbach-Lès-Bitche. Dans ce cadre, Monsieur Gilles SPILEDENNER, souhaite acquérir une parcelle d'une contenance de 25 ares environs, détachés des Sections 17 et 48 pour y développer une activité de « Prépresse et fabrication de divers supports de communication ».

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un compromis de cession de parcelle qui comportera des réserves de concrétisation du projet (accord de financement, obtention du permis de construire, démarrage des travaux), aux conditions fixées par délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2018 à savoir 5 € HT le m².

Aussi, le prix de cession de la parcelle de terrain à bâtir, viabilisée et libre de toute location ou occupation quelconque, est établi à 12 500 € HT environs, soit 15 000 € TTC environs.

Vu l'avis de France Domaines.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer un compromis de vente portant cession de 25 ares environs de la parcelle cadastrée Section 48 Numéro 137 en Zone d'activités de Rohrbach-Lès-Bitche à Monsieur Gilles SPIELDENNER, dirigeant de la société SG Laser, ou au profit de toute autre société se substituant à elle, ayant pour associée Monsieur Gilles SPIELDENNER.**
- **de fixer le prix de cession à 5 € HT le m²**
- **d'autoriser le Président à signer, le moment venu, l'acte de vente**
- **d'autoriser le Président à renouveler, si nécessaire, le délai de validité de la présente offre dans la limite de six mois supplémentaires**
- **d'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision**

DOMAINES DE COMPETENCE

14) Enfance/Jeunesse – Signature de la Charte Moselle Jeunesse

La Communauté de Communes du Pays de Bitche a été sollicitée par le Département de la Moselle pour participer au projet « Moselle Jeunesse ». Ce projet a pour ambition de construire avec les jeunes, une intervention actualisée plus pertinente en ciblant prioritairement le public des 11-17 ans, en associant les territoires et en s'appuyant sur les différentes forces et ressources qui les composent.

Pour mener à bien ce projet, plusieurs conditions sont requises, à savoir :

- Impliquer activement les jeunes en identifiant les réseaux des jeunes sur les territoires ;
- Valoriser l'initiative et l'engagement ;
- Mettre en cohérence les compétences exercées par le Département et les territoires ;
- Organiser le lien avec l'action sociale.

L'implication de l'intercommunalité dans ce projet peut se manifester par la signature de la Charte départementale Moselle Jeunesse mise en place pour la période 2019/2021. Celle-ci a pour objectif de préciser les engagements réciproques des signataires ainsi que le cadre méthodologique et le pilotage départemental.

Il est notamment demandé à la Communauté de Communes du Pays de Bitche de soutenir les actions mises en œuvre dans le cadre du projet Moselle jeunesse par l'instauration d'une communication régulière entre les services intercommunaux et départementaux et par la mise à disposition de certains équipements (ex : gymnases, médiathèque) nécessaires à la réalisation des actions.

Il est proposé d'approuver la signature de la Charte départementale Moselle Jeunesse pour la période 2019/2021.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la commission Action Sociale, Petite Enfance, Jeunesse après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la signature de la Charte départementale Moselle Jeunesse 2019-2021 ;**
- **D'autoriser le Président à signer la Charte ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DOMAINES DE COMPETENCE

15) ORDURES MENAGERES – Exonération TEOM

Le Président soumet au Conseil Communautaire la liste des locaux à exonérer de la TEOM pour 2020 ainsi qu'elle figure en annexe et propose de les assujettir à la Redevance Spéciale selon les tarifs en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la liste des locaux exonérés de la TEOM 2020 et qui seront assujettis à la Redevance Spéciale ainsi qu'elle figure en annexe**

- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DOMAINE DE COMPETENCE

16) Demande de subvention FEADER pour le projet de déploiement d'une plateforme numérique e-PaysdeBitche

Afin de développer les services numériques sur son territoire, la Communauté de Communes souhaite s'engager dans un projet de développement d'un hub numérique e-PaysdeBitche regroupant à la fois les services administratifs, les actualités des communes du territoire et les acteurs économiques et associatifs locaux.

L'objectif de la plateforme numérique e-PaysdeBitche est de simplifier l'accès au numérique de tous les habitants du Pays de Bitche que ce soit du côté de l'offre de services locaux ou de la demande des citoyens.

Les services proposés par la plateforme numérique e-PaysdeBitche porteront en premier lieu sur :

- l'e-administration en donnant les moyens à toutes les collectivités d'être présentes sur internet et en facilitant l'accès aux services des concitoyens ;
- le commerce, les activités culturelles, le tourisme, les loisirs et la vie associative ;
- le développement économique local (commerçants, artisans) ;
- la vie sociale ;
- l'éducation de tout citoyen au numérique.

A terme, la plateforme e-PaysdeBitche servira aussi de porte d'entrée vers l'accès à de nouveaux services permettant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens (e-santé, maintien à domicile des personnes âgées).

Pour déployer au maximum l'usage de la plateforme e-PaysdeBitche, la Communauté de Communes souhaite créer un poste d'animateur / médiateur numérique (CDD 2 ans).

L'animateur / médiateur numérique sera chargé de mettre en place et d'alimenter en contenu l'ensemble des clubs des utilisateurs dans divers domaines, de former les futurs administrateurs des clubs (employés de mairies ou de services publics tels que écoles, services sociaux, membres

d'associations, les commerçants ou entreprises etc.) et de proposer un accompagnement à l'utilisation de la plateforme pour les personnes les plus novices dans le domaine du numérique.

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans la maîtrise d'ouvrage du projet de « déploiement de la plateforme numérique e-PaysdeBitche », traduit par la présente délibération,

Vu les dépenses prévisionnelles du projet de « déploiement de la plateforme numérique e-PaysdeBitche » estimées à 70 000 euros,

Vu les axes d'intervention du GAL LEADER 2014-2023 du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de « déploiement de la plateforme numérique e-PaysdeBitche » ;**
- **d'approuver le plan de financement lié à cette opération comme suit :**

Dépenses	
Poste animateur / médiateur numérique	65 000 €
Matériel informatique	3 000 €
Actions de communication	2 000 €
Total de l'opération	70 000 €

Recettes	
Union Européenne (LEADER)	50 000 €
Autofinancement	20 000 €
Total de l'opération	70 000 €

- **de solliciter auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 50 000 €, (soit 80 % des dépenses publiques éligibles du projet estimées à 70 000 euros et plafonnées à 50 000 euros) pour le projet de « déploiement d'une plateforme numérique e-PaysdeBitche » ;**
- **de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.**

Départ M. David SUCK

ASSISTANCE AUX COMMUNES

17) Convention d'assistance administrative et technique – SIERSTHAL – travaux de voirie

La Commune de SIERSTHAL sollicite la Communauté de Communes du Pays de Bitche afin de bénéficier d'une assistance technique et administrative pour la réalisation d'un avant-projet pour des travaux d'enrobés rue de l'Europe, Allée de la Liberté et rue du Fort

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette requête et de fixer les modalités de cette prestation d'assistance par voie de convention. La convention fixe essentiellement la nature de l'assistance et les conditions financières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider les termes de la convention d'assistance technique et administrative**
- **d'autoriser le Président à signer la convention et tout avenant éventuel**

ASSISTANCE AUX COMMUNES

18) Convention d'assistance administrative et technique – PHILIPPSBOURG – travaux de voirie

La Commune de PHILIPPSBOURG sollicite la Communauté de Communes du Pays de Bitche afin de bénéficier d'une assistance technique et administrative pour la réalisation d'une consultation pour des travaux de viabilisation de parcelles rue des Prés et de dépose d'équipements du terrain de football.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette requête et de fixer les modalités de cette prestation d'assistance par voie de convention. La convention fixe essentiellement la nature de l'assistance et les conditions financières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider les termes de la convention d'assistance technique et administrative**
- **d'autoriser le Président à signer la convention et tout avenant éventuel**